



Déchets Verts

Le broyat de déchets verts provient des déchetteries réparties sur les départements et est ensuite transporté dans des élevages locaux dans un rayon, en moyenne, de 15 km autour de la déchetterie. Il est composé essentiellement de branches dont le diamètre est inférieur à 10 cm, de tontes et de feuilles.

Cela permet de traiter et de valoriser les déchets verts au plus proche de ses usagers et dans le souci du développement durable.

Cette démarche permet également de répondre aux objectifs de la loi TEPCV (Transition Énergétique Pour la Croissance Verte) en matière de déchets, en améliorant leur valorisation dans une logique d'économie circulaire. En Haute-Vienne, le coût est aujourd'hui nul pour l'exploitant. Par convention, le SYDED le rémunère pour la valorisation du déchet, cette rémunération couvre le coût du transport et du compostage assurés par la CUMA de l'Or Noir (CUMA départementale).

À retenir

- **5 Tonnes de Déchets Verts remplacent 1 Tonne de Paille = convient aux animaux les moins sensibles (engraissement, vaches pleines)**
- **Prix d'opportunité** : pour exemple 25 Tonnes de paille sont remplacées par 125 Tonnes de déchets verts, soit une économie de 2 000 € (si la paille est à 100 €/Tonne).
- **Utilisation très locale = Haute-Vienne (mais peut se faire dans d'autres départements)**



L'utilisation en paillage permet d'ajouter une étape intermédiaire au compostage des déchets verts, et s'inscrit ainsi d'avantage dans une logique d'économie circulaire. En effet, une fois souillé, il peut ensuite être composté pour être finalement épandu sur culture et/ou prairie.

Condition de stockage :

Il est préférable de pouvoir stocker les déchets verts sous un abri, de manière à réduire l'humidité du produit avant qu'il soit mis en litière.

Si l'agriculteur n'a pas la possibilité de le faire, alors il devra les stocker le plus possible en tas afin de diminuer la pénétration de l'eau et favoriser le ruissellement.

La mise en œuvre :

Le broyat de déchets verts est épandu à raison de 3 tonnes par UGB pour un hivernage de 4 mois.

Il doit être mis en place avec une première couche de 35 cm puis de nouveaux apports de 10 à 15 cm quand la litière est souillée, en particulier autour des points sensibles (abreuvoirs et râteliers).



Les +

- Effet absorbant comparable à d'autres matériaux, comme les plaquettes de bois par exemple à condition d'être à plus de 85% de matières sèches rendues chez l'éleveur, ce qui permet d'améliorer la structure de la litière autour des points sensibles.
- Selon le niveau d'humidité contenu dans le déchet, il dégage plus ou moins de chaleur, ce qui peut être une bonne chose si ce niveau d'humidité est bien contrôlé.
- Pas de perte de valeurs fertilisantes des effluents.
- Un effluent non acide.

Les -

- Lors de l'épandage, l'azote se libère très lentement comparé à un fumier de paille classique.
- Très volumineux au stockage.
- Il faut veiller à ce que le déchet vert ne soit pas trop humide, sans quoi le compostage pourrait débuter et la chaleur pourrait être désagréable pour les vaches. Certains agriculteurs ont par exemple reporté l'apparition de panaris sur leurs animaux.

Retours d'expériences :

« La litière de déchets verts permet de faire une économie substantielle de paille et d'engrais minéraux et améliore l'autonomie de l'exploitation. Elle est aussi plus pratique, car elle se recharge moins souvent que la paille, tous les 15 jours environ. J'ai également pu constater un meilleur état de propreté des animaux ».